

SECTION « REGLEMENTS »

INDICATEUR : 040 / 361 – 04 / 02

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 13 DÉCEMBRE 2016

59^{ÈME} OBJET :

- 040 : IMPOTS, TAXES ET REDEVANCES
 - 361 : TAXES OU REDEVANCES SUR LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES
 - 04 : DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
 - 02 : SERVICES POPULATION / ETAT-CIVIL
- TAXE INDIRECTE

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

~~M. DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. DEL BORRELLO, M. LECOCQ, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Fr. HAMBYE, Conseillers communaux~~

Le Conseil communal,

Vu les articles 10,11, 41, 162, 170 § 4 et 172 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales et les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu les dispositions combinées des articles 272 à 274 et 288 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe,

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu le dossier administratif inhérent à la présente délibération du Conseil communal ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 1er décembre 2016,

Vu l'avis défavorable remis par le Directeur financier ce même 1er décembre 2016 et joint en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu d'obvier à l'état des finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide : par 32 voix, contre 2

Article 1 :

La présente délibération établie, pour les exercices 2017 à 2019, prévoit les différents taux d'imposition fixés pour la délivrance, par l'Administration communale et plus particulièrement les services de la population et de l'état-civil, de tous documents administratifs.

Article 2 :

La taxe indirecte est due par la personne qui introduit la demande.

Même si la délivrance d'un document est gratuite, les frais d'expédition, suivant les tarifs postaux en vigueur, sont mis à charge du demandeur, sauf si la demande de document s'est faite par messagerie ou guichet électronique.

Article 3 :

Le montant de la taxe indirecte est fixé à :

CARTE D'IDENTITE	
1 ^{ère} convocation	12,30 €
2 ^{ème} convocation	
3 ^{ème} convocation	
Duplicata	

CARTE D'IDENTITE POUR ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS	
Electronique	2,70 €
Version papier	1,25 €

TITRE DE SEJOUR ELECTRONIQUE POUR ETRANGERS	
1 ^{ère} - 2 ^{ème} - 3 ^{ème} Convocation / Duplicata	10,60 €
<i>si durée de validité du document inférieure à 2 ans</i>	2,60 €

CERTIFICAT D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES ETRANGERS / ATTESTATION D'IMMATRICULATION (DOCUMENT PAPIER)	
Délivrance et prorogation	10,00 €

ATTESTATION DE PRÉSENCE	10,00 €
--------------------------------	---------

ATTESTATION DE PERTE DE DOCUMENT	5,00 €
---	--------

CASIER JUDICIAIRE EN VUE D'ACTIVITÉS DE LOISIR	10,00 €
---	---------

CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ	5,00 €
------------------------------	--------

DECLARATION D'ARRIVEE	10,00 €
------------------------------	---------

DECLARATION DE MARIAGE (COPIE)	20,00 €
---------------------------------------	---------

DEMANDE D'ADRESSE	2,00 €
LEGALISATION DE SIGNATURE	2,00 €
PASSEPORT	20,00 €
PERMIS DE CONDUIRE	
Délivrance de tous documents sous format électronique	5,00 €
PRISE EN CHARGE D'UN ETRANGER	
Délivrance / Légalisation de documents	15,00 €
DELIVRANCE D'ACTES OU D'EXTRAITS EN MATIERE D'ETAT-CIVIL	5,00 €
DOCUMENT A COMPLETER	2,50 €
POUR TOUT AUTRE DOCUMENT	3,00 €

Pour les documents délivrés via les Services Publics Fédéraux des frais de fabrication supplémentaires s'appliqueront.

Article 4 :

Sont exclus de la base taxable :

les documents :

- soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la Ville en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement ;
- qui doivent être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret ou d'un règlement ;
- requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens et concours;
- requis lors de la création d'une entreprise ;
- sollicités lors de la candidature à un logement dans une société agréée par la SRWL, l'AIS, la Ville et le CPAS
- sollicités pour l'octroi de l'allocation de déménagement et loyer (ADL)
- sollicités dans le cadre d'une mission pro déo
- sollicités dans le cadre d'un dossier de médiation de dettes
- sollicités lors d'une inscription scolaire
- sollicités lors de la constitution d'un dossier « Bourses d'études »
- sollicités lors de la constitution d'un dossier « Prêt vert du CPAS »
- délivrés à la demande et à destination des administrations publiques
- délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;

et la délivrance de :

- passeport aux mineurs (enfants de 0 à 18 ans) y compris le droit de chancellerie;
- de la déclaration d'arrivée aux enfants venant de Tchernobyl ;

En aucun cas, ces exonérations ne s'appliquent à la délivrance des passeports, carte d'identité et permis de conduire.

Article 5 :

La taxe est payable au comptant, avec remise d'une preuve de paiement, à défaut, elle sera enrôlée.

Lorsque les convocations, relatives aux carte d'identité - carte d'identité pour enfants de moins de 12 ans et titre de séjour électronique pour étrangers, seront envoyées avant le 1^{er} jour de publication du présent règlement, il sera fait application des montants repris dans la délibération du Conseil communal du 19 janvier 2016 visant le même objet.

Article 6 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

La délibération sera applicable à dater du 1^{er} jour de sa publication (articles L1131-1 et 2 du CDLD).

En séance à Mons, le 13 décembre 2016.

Par le Conseil :

(sé) La Directrice générale faisant fonction.

(sé) Le Bourgmestre – Président.

Délibération devenue exécutoire à défaut de décision dans le délai fixé à l'article L3132-1-§4-3^{ème} alinéa du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation.